

TABLEAU N° 46

LES AMINOGLYCOSIDES

NOTAMMENT LA STREPTOMYCINE, LA NEOMYCINE ET LEURS SELS

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer cette maladie
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test épicutané.	15 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi d'aminoglycosides, notamment la streptomycine et la néomycine et leurs sels ou des produits en renfermant effectués : - dans les services médicaux et socio-médicaux ; - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ; - à la suite de soins donnés au bétail.

TABLEAU N° 47

LES PENICILLINES ET LEURS SELS ET LES CEPHALOSPORINES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition.	30 jours	Travaux comportant la préparation ou l'emploi des pénicillines, de leurs sels ou des céphalosporines,
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par épreuves fonctionnelles, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	notamment : - Travaux de conditionnement ; - Application des traitements ; - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ; - à la suite de soins donnés au bétail.

TABLEAU N° 48

LA CHLORPROMAZINE

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par tests épicutanés.	7 jours	Travaux comportant la manipulation ou l'emploi de la chlorpromazine, notamment :
Conjonctivite aiguë bilatérale confirmée par tests épicutanés.	7 jours	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de conditionnement de la chlorpromazine ; - Application des traitements à la chlorpromazine ; - dans les organismes agricoles de production, de stockage et de vente d'aliments du bétail ; - à la suite de soins donnés au bétail.

TABLEAU N° 49

LES ENZYMES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Dermites eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmées par un test.	7 jours	Préparation, manipulation, emploi des enzymes et des produits en renfermant, notamment :
Ulcérations cutanées.	7 jours	- Extraction et purification des enzymes d'origine animale
Conjonctivite aiguë bilatérale récidivant en cas de nouvelle exposition ou confirmée par un test.	7 jours	(trypsine), végétale (broméline papaine, ficine), bactérienne et fongique (préparés à partir des bacillus subtilis, aspergillus, corysae) ;
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme confirmé par test ou épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	- Fabrication et condition de détergeants renfermant des enzymes

TABLEAU N° 50

L'HALOTHANE

DESIGNATION DE LA MALADIE	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer cette maladie
Hépatite ayant récidivé après nouvelle exposition et confirmée par des tests biochimiques, après exclusion d'une autre étiologie.	15 jours	Activités exposant à l'halothane, notamment en salles d'opération et d'accouchement.

TABLEAU N° 51

LES PHENOTHIAZINES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Lésions eczématiformes récidivant après nouvelle exposition aux phénothiazines ou confirmées par un test épicutané spécifique positif.	15 jours	Préparation, emploi ou manipulation des phénothiazines.

TABLEAU N° 52

LES MACROLIDES

DESIGNATION DES MALADIES	DELAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE INDICATIVE DES PRINCIPAUX TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Rhinite, asthme ou dyspnée asthmatiforme, confirmé par test ou épreuve fonctionnelle, récidivant après nouvelle exposition.	7 jours	Manipulation ou emploi des macrolides notamment spiramycine et oléandomycine.
Insuffisance respiratoire chronique obstructive secondaire à la maladie asthmatique.	1 an	